

SEN 012 17/18
Services de la paie du Sénat du Canada

QUESTIONS ET RÉPONSES N° 5

Question 1

Le Sénat peut-il confirmer son rôle et sa responsabilité et ceux du fournisseur de services dans l'administration de la paie à chaque cycle de paie? Le Sénat a-t-il l'intention de conserver son rôle dans l'administration de la paie, c'est-à-dire de confier à ses conseillers en rémunération la tâche de mener le cycle de paie au moyen du système fourni par le fournisseur de services? Cette dernière tâche reviendra-t-elle plutôt au fournisseur de services?

Réponse 1

Les conseillers en rémunération du Sénat entreront les données dans le système fourni par le fournisseur de services et mèneront le cycle de paie.

Question 2

La partie 7 de la DP, intitulée « Clauses du contrat subséquent » renferme uniquement des modalités générales. Dans votre réponse à la question 3, vous avez confirmé qu'il était possible d'ajouter des clauses au contrat final après l'octroi du contrat. Le Sénat peut-il confirmer que les clauses supplémentaires sont ajoutées sous réserve de l'examen du fournisseur de services pendant la phase de négociation du contrat, soit après l'octroi du contrat et avant la signature?

Réponse 2

Oui, les clauses supplémentaires sont ajoutées sous réserve de l'examen du fournisseur de services pendant la phase de négociation du contrat, soit après l'octroi du contrat et avant la signature.

Question 3

Le Sénat peut-il indiquer qui fournira les licences d'utilisation des logiciels requis pour les périphériques de la solution, p. ex. Oracle ou Microsoft SQL Server? Le Sénat ou le fournisseur de services?

Réponse 3

Les licences d'utilisation de tout logiciel de périphérique hébergé et géré par le fournisseur de services seront fournies par le fournisseur de services. Les licences d'utilisation de tout logiciel de périphérique hébergé et géré par le Sénat seront fournies par le Sénat.

Question 4

Exigences sur la transition et la migration des données – Le Sénat peut-il préciser, le cas échéant, ses exigences relatives à la migration des données entre les systèmes déjà en place et le nouveau système fourni par le fournisseur de services?

Réponse 4

Le Sénat espère que la migration des données pourra se faire à partir du système de paie Phénix. Si les données ne sont pas disponibles, la migration se fera à partir du Système d'information sur les ressources humaines (SIRH) (Expert HR – fonctionne avec Nethris).

Question 5

Le Sénat peut-il ajouter les critères obligatoires M11 et M12 à l'index du soumissionnaire proposé, puisque ces critères semblent être manquants?

Réponse 5

Description	Page no.
<u>Mandatory Requirements:</u> Bidder's Index 2.1 M1 Non-Disclosure Agreement 2.1 M2 Covering Letter 2.1 M3 References 2.1 M4 IT Security Control Assessment 2.1 M5 Experience 2.1 M6 Pension Contribution Deductions 2.1 M7 Reduced Income Calculations 2.1M8 Direct Deposit 2.1 M9 Pension Contribution 2.1 M10 Bilingual Services 2.1 M11 Availability Requirements 2.1 M12 Reports	
<u>Rated Criteria</u> 3.1 R1 Proponent's Qualifications 3.1 R2 Requirements 3.1 R3 Value Added Services 3.1 R4 Implementation Methodology 3.1 R5 References 3.1 R6 Presentation	
<u>Financial Proposal</u> Annex A – Statement of Work Annex B - Basis of Payment Annex C – Rated Requirements	

Question 6

Selon l'index apparaissant à la page 10, la proposition financière doit comprendre l'annexe A (Énoncé des travaux), l'annexe B (Base de paiement) et l'annexe C (Exigences cotées). Le Sénat peut-il confirmer qu'il s'agit d'une erreur, et que seule la Base de paiement doit être incluse dans la proposition financière?

Réponse 6

Seule la Base de paiement doit être incluse dans la proposition financière.